

Vontobel Fund – Euro Short Term Bond

**Document juridique:
Publication d'informations sur site Web relatives aux produits
financiers visés par l'article 8 du SFDR**

La langue qui prévaut pour les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Ce document est un résumé de nos publications d'informations en matière de durabilité. Les publications complètes sont disponibles sur le site Web du gestionnaire d'investissement en anglais et en allemand.

Résumé

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales, en orientant ses investissements vers des émetteurs que le gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever les défis environnementaux et/ou sociaux importants sur le plan financier. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du gestionnaire d'investissement.

En outre, le compartiment investit en partie (5 % de sa VNI) dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

En suivant ce processus, le gestionnaire d'investissement promeut une combinaison de caractéristiques environnementales (telles que les «émissions de gaz à effet de serre», la «biodiversité» ou les «déchets») et sociales (tels que l'«inégalité», les «relations de travail», l'«investissement dans le capital humain»), par exemple parce que ces aspects sont intégrés dans le cadre d'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement ou parce que certains des mécanismes appliqués se rapportent directement à l'une de ces caractéristiques. Le cadre d'évaluation ESG peut ne pas inclure toutes ces caractéristiques étant donné que les aspects pris en compte dans ce processus peuvent varier notamment en fonction du secteur ou de la zone géographique où opère l'émetteur.

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le compartiment applique le cadre ESG suivant:

Approche d'exclusion:

Le compartiment exclut:

- Les titres de sociétés émettrices (définies comme des sociétés, des organisations supranationales, des institutions quasi-souveraines) impliquées dans des produits et activités liés aux: armes non conventionnelles / controversées (0 %), armes conventionnelles (10 %), armes nucléaires (0 %), charbon (extraction/thermique, 10 %), tabac (5 %). Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de revenus issus de la production de ces produits et/ou activités. Pour certains produits et/ou activités, d'autres limitations s'appliquent, comme décrit ci-dessous.

Suivi des controverses critiques:

- Le gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le gestionnaire a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les incidences négatives de leurs activités. Dans ces cas, le gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Filtrage:

- Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices démontrant une forte performance ESG. Ces émetteurs ESG («ESG leaders») sont sélectionnés suivant un filtrage quantitatif fondé sur les données d'un fournisseur de données ESG tiers (Sustainalytics) sélectionné par le gestionnaire d'investissement («Management Score»), suivi d'une analyse qualitative menée par le gestionnaire d'investissement. En principe, les sociétés émettrices doivent avoir au moins une note de 25 (sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la pire note et 100 la meilleure). Les entreprises émettrices dont la note est inférieure à 25 peuvent être éligibles à l'investissement après qu'une évaluation qualitative ait été réalisée par le gestionnaire d'investissement.
- Le compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains démontrant une forte performance ESG («ESG Leaders»). Ces émetteurs ESG sont sélectionnés suivant un filtrage quantitatif fondé sur les données d'un fournisseur de données ESG tiers (Sustainalytics) sélectionné par le gestionnaire d'investissement («Factors Score»), suivi d'une analyse qualitative menée par le gestionnaire d'investissement. En principe, les émetteurs souverains doivent avoir au moins une note de 25 (sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la pire note et 100 la meilleure). Les émetteurs souverains dont la note est inférieure à 25 peuvent être éligibles à l'investissement après qu'une évaluation qualitative ait été réalisée par le gestionnaire d'investissement.

Investissements partiels dans des investissements durables:

- Le compartiment investit au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables en investissant dans des émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. La méthodologie d'évaluation est décrite ci-dessus.

Niveaux d'engagement du compartiment:

- Le compartiment aura une notation ESG supérieure (fournie par un fournisseur de données ESG tiers sélectionné par le gestionnaire d'investissement) à la notation ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement obligataire mondial (en l'occurrence représenté par son indice de référence, Bloomberg EUR Agg 1-3 Year).

En outre, le compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de contribuer à la satisfaction des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment. Le compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gérance du gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gérance. Le gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire de gérance.

Les titres seront analysés sur la base des éléments contraignants avant investissement et seront contrôlés de manière continue. Les titres du portefeuille sont réévalués périodiquement, en fonction de leur performance en matière de durabilité, à l'aide du cadre de durabilité décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le gestionnaire d'investissement se désengage de cet émetteur dans un délai qu'il détermine, sans dépasser en principe trois mois après la détection de cette violation, compte tenu des conditions de marché en vigueur et en tenant dûment compte du meilleur intérêt des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion du Fonds Vontobel peut décider de reporter à nouveau la rectification d'une telle violation ou décider d'effectuer le désinvestissement en plusieurs fois sur une période plus longue dans des cas exceptionnels, à condition que cela soit considéré comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Enfin, dans le but de mesurer combien chacune des caractéristiques E/S promues est satisfaite, le compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis, dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds devraient être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente actuel du fonds («prospectus de vente»), du Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) («DIC(I)»), de ses statuts et des derniers rapports annuels et semestriels du fonds ainsi qu'après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées soit après le 1^{er} janvier 2023 (lorsque les RTS du règlement SFDR sont entrées en vigueur), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.